



Règlement d'aide à la promotion touristique

La Communauté de Communes de la Mortagne a décidé de fixer des objectifs prioritaires dans le cadre du soutien à la promotion touristique :

- Améliorer la visibilité des activités touristiques du territoire ;
- Favoriser les opérations collectives.

Pourront être soutenus les projets de promotion touristique :

- Portés par des associations ou des privés ;
- Et relevant de l'édition de supports de communication ou de l'organisation de manifestations ayant un rayonnement dépassant les limites du territoire.

Pour être soutenus, les organisateurs s'engagent à :

- Associer la communauté de communes et plus particulièrement le groupe de travail « Tourisme » dans la phase d'élaboration du projet ;
- Inscrire leur projet dans une dynamique collective ;

Ne seront pas soutenus :

- Les projets démesurés par rapport au territoire ;
- Les initiatives qui ne seraient pas locales.

Le dossier devra être déposé avant le 15 décembre pour les opérations qui seront organisées sur le territoire l'année suivante.

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter leur projet lors d'une réunion du groupe de travail « Tourisme ».

La subvention sera calculée par rapport aux devis et sera versée au vu des factures acquittées, d'un rapport moral et d'un compte de résultat définitif.

Les projets déposés en cours d'année seront examinés en fonction des crédits disponibles. Dans tous les cas, les dossiers doivent être déposés complets avant le lancement de l'opération.

Le logo de la Communauté de Communes de la Mortagne devra apparaître sur tous les supports de communication.